



Nesles-la-Montagne, le 14 juin 2024

A l'attention des familles
Ecole de la Dhuy – Nesles-La-Montagne

Cantine de France

Objet : CANTINE et ACCUEIL PERISCOLAIRE : mise en place d'un portail famille

Chers parents,

La commune a mis en place un portail famille, pour vous permettre d'inscrire votre ou vos enfants à la cantine et à la périscolaire en ligne.

Ce portail est disponible 7 jours sur 7, 24h/24.

Il vous permettra de :

- Créer votre dossier en ligne, ou reprendre celui de l'année dernière,
- Gérer les inscriptions des enfants distinctement à la cantine et à la périscolaire,
- Communiquer avec la Mairie grâce à la messagerie intranet,
- Alimenter votre portefeuille, grâce au paiement internet en ligne,
- Consulter vos factures,
- Gérer vos informations personnelles : e-mail, numéro de téléphone, allergie alimentaire...

Pour cela, vous devez aller sur le site <https://parent.cantine-de-france.fr/V2/>, cliquer sur « vous êtes un nouvel utilisateur » et saisir le code **949**.

Un tutoriel est à votre disposition en cliquant sur « aide ».

Insérer les pièces suivantes :

- **Règlement intérieur cantine 2024-2025**
- **Règlement intérieur accueil périscolaire 2024-2025**
- **Autorisation de droit à l'image**
- **Charte de vie**
- **Fiche sanitaire**
- **Attestation d'assurance**

La saisie des données se fait une seule fois.

L'Adjointe au Maire, responsable Cantine Périscolaire

Sandrine VELLY





Nom - Prénom de l'enfant :

Classe à la rentrée :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

Gestionnaire : la Commune de Nesles-La-Montagne

Locaux : Ecole de la Dhuis, Tél. 03.23.83.31.58

Portail famille : <http://inscription.cantine-de-france.fr> code utilisateur 949

Portable de la garderie : 06.88.36.34.52

Mairie : 03.23.83.31.46 mail : mairie@nesleslamontagne.fr

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école de Nesles-La-Montagne.

La priorité est donnée aux parents qui exercent une activité professionnelle. Un numéro de téléphone permet de joindre directement le personnel chargé de la garderie au 06.88.36.34.52

⇒ La capacité d'accueil est de 30 enfants de 3 à 11 ans.

⇒ L'accueil périscolaire fonctionne les jours de classe :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7 h 15 à 8 h 20 et de 16 h 15 à 18 h 15.

⇒ Tout dépassement de cet horaire engage la perception d'un « forfait dépassement » de 6 euros par demi-heure entamée et par enfant.

⇒ Chaque matin, les enfants sont obligatoirement présentés par un parent ou un adulte majeur dûment mandaté aux responsables de la garderie.

⇒ Chaque soir, les enfants seront repris auprès des responsables de la garderie par un parent ou un adulte majeur dûment mandaté.

Tout manquement à cette clause donnera lieu à un avertissement et pourra conduire à une exclusion temporaire de l'enfant.

⇒ Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Pour le bon fonctionnement de la périscolaire, il est obligatoire de respecter les règles suivantes :

- Vous êtes invités à créer votre dossier en ligne via la mise en place d'un portail famille (<http://inscription.cantine-de-france.fr>) code 949

Ensuite vous pouvez inscrire votre enfant après avoir alimenté votre portefeuille. En cas de difficultés pour créer votre dossier, merci de vous adresser à la mairie.

A NOTER : si le solde du compte est nul ou insuffisant, aucune inscription ne pourra être faite.

⇒ En fin d'année, pour les enfants quittant l'établissement et n'ayant pas de frère ou sœur, vous devrez absolument utiliser le solde de votre portefeuille, aucun remboursement ne sera effectué.

Les délais d'inscriptions sont à respecter comme suit :

La réservation devra se faire au plus tard la veille avant minuit pour le lendemain

⇒ Il est demandé aux parents ou au représentant légal de fournir les informations suivantes via le portail famille :

- les coordonnées des parents ou du représentant légal où ceux-ci peuvent être joints pendant la période d'accueil de l'enfant,
- les coordonnées des personnes susceptibles de reprendre l'enfant en cas d'indisponibilité des parents,
- dans le cas de parents divorcés ou séparés par décision de justice, une copie de l'acte déterminant la garde de l'enfant, doit être fournie au secrétariat de la Mairie.
- **l'attestation d'assurance** scolaire comprenant l'extension extrascolaire pour garantir les accidents subis ou causés par l'enfant pendant le temps périscolaire. Sans ce document, aucune inscription ne sera enregistrée.

⇒ En cas d'accident d'un enfant, seront prévenus immédiatement ou au plus tôt :

- Le service d'urgence, en cas d'accident grave
- Le Maire
- L'Adjoint chargé des affaires scolaires
- Les parents ou représentants légaux

Prise en charge exceptionnelle en cas d'impossibilité majeure des parents : à l'issue de la classe, l'enfant non repris par ses parents est remis par son instituteur à la garderie.

En cas de force majeure avérée, le tarif appliqué sera celui de la garderie. Il sera demandé aux parents de bien vouloir se présenter dès que possible en Mairie pour remplir une fiche d'inscription.

Tout manquement dans ce sens, donnera lieu à la facturation de 6 euros par demi-heure entamée.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, il ne peut y avoir d'accueil exceptionnel sans inscription préalable.

Toute difficulté créée par un enfant sera signalée immédiatement à l'Adjoint chargé des affaires scolaires.

Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive du service périscolaire, après entretien préalable obligatoire entre le maire, l'adjoint chargé des affaires scolaires et les parents ou représentants légaux de l'enfant.

⇒ **L'enfant ne doit pas apporter d'objets de valeur** (port de bijoux) ou de jeux. En cas de détérioration ou de perte l'accueil périscolaire n'est pas responsable.

⇒ **Les enfants malades ne sont pas admis.**

⇒ **Le goûter est apporté par les parents pour chaque enfant.**

Pour toute question, prendre rendez-vous avec l'Adjoint des Affaires scolaires.

Ce règlement s'applique à partir du 02 septembre 2024

LE MAIRE

L'ADJOINTE





Signature des parents
précédée de la mention « lu et approuvé »

S. AMELOT

S. VELLY

1^{er} Parent : le 2^{ème} Parent : le.....

P.S. : En cas de non acceptation de ce règlement, l'enfant ne pourra être admis à l'accueil périscolaire.



Nom - Prénom de l'enfant :

Classe à la rentrée :

CANTINE

REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

Le service de cantine est assuré sous la responsabilité de la Municipalité.

Celle-ci a, à cet effet, engagé le personnel compétent et souscrit les assurances nécessaires.

Cette prestation proposée aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal

Pour le bon fonctionnement de la cantine, il est obligatoire de respecter les règles suivantes :

Dans un premier temps, vous êtes invités à créer votre dossier en ligne via la mise en place d'un portail famille (<http://inscription.cantine-de-france.fr>) cliquer sur « vous êtes un nouvel utilisateur » et saisir le **code 949**

Ensuite vous pouvez inscrire votre enfant après avoir alimenté votre portefeuille. *En cas de difficultés pour créer votre dossier, merci de vous adresser à la mairie.*

A NOTER : si le solde du compte est nul ou insuffisant, aucune inscription ne pourra être faite.

AUCUN REPAS NE POURRA ÊTRE COMMANDÉ SI VOTRE PORTEFEUILLE N'EST PAS ALIMENTÉ

Les délais d'inscriptions sont à respecter comme suit :

**La réservation doit être faite au plus tard le lundi avant 9h
pour la semaine suivante**

Le calendrier ci-dessous est applicable à titre d'exemple pour l'année scolaire 2024/2025 :

Pour la rentrée scolaire du lundi 2 septembre 2024 vous avez jusqu'au lundi 26 août 2024 avant 9h00 pour procéder à la réservation.

Commande avant 9H au plus tard le ...		Pour la semaine du	
Lundi 26 août 2024	→	lundi 02 septembre 2024	au vendredi 06 septembre 2024
lundi 02 septembre 2024	→	lundi 09 septembre 2024	au vendredi 13 septembre 2024
lundi 09 septembre 2024	→	lundi 16 septembre 2024	au vendredi 20 septembre 2024

Pour toute demande relative à la cantine vous pouvez communiquer avec la mairie grâce à la messagerie intranet ou vous rapprocher du secrétariat de mairie au 03.23.83.31.46 ou bien à l'adresse mail suivante : mairie@nesleslamontagne.fr

⇒ En fin d'année, pour les enfants quittant l'établissement et n'ayant pas de frère ou sœur, vous devrez absolument utiliser le solde de votre portefeuille, aucun remboursement ne sera effectué.

La cantine scolaire est réservée aux enfants, inscrits pour ce service, présents et accueillis par les enseignants pour la journée complète.

En cas d'absence de l'élève pour quelque motif que ce soit et à titre d'exception, la réservation sera maintenue SAUF si vous avez prévenu la Mairie la veille avant 9h pour que le repas puisse être décommandé par courriel : mairie@nesleslamontagne.fr

Dans le cas d'enseignant(s) absent(s) non remplacé(s), l'enfant dont le repas n'a pu être décommandé sera accueilli par les enseignants présents et mangera à la cantine. Si les parents préfèrent garder l'enfant, le remboursement du repas ne sera pas exigible.

En cas de régime alimentaire particulier, merci d'en faire part avant toute inscription à la cantine, par écrit au personnel de mairie (la fiche sanitaire sera à compléter et à insérer dans cantine de France).

Avant et après les repas, les enfants devront procéder au lavage des mains.

Les enfants doivent se tenir correctement à table et pendant l'interclasse : Respect du personnel d'encadrement, des locaux, du matériel et de la nourriture (la charte de vie sera à compléter et à insérer dans cantine de France).

En cas de non-respect du règlement et après deux avertissements donnés par les responsables, le cas sera étudié par le Monsieur le Maire qui prononcera l'exclusion du perturbateur afin de ne pas nuire au climat nécessaire à une bonne restauration.

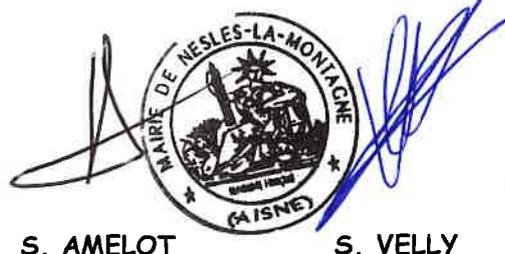
Une attestation d'assurance scolaire (à insérer dans cantine de France) comprenant l'extension extrascolaire pour garantir les accidents subis ou causés par l'enfant pendant le temps périscolaire devra être fournie par les parents. Sans ce document, aucune commande de repas ne sera enregistrée.

Ce règlement s'applique à partir du 02 septembre 2024

LE MAIRE

L'ADJOINTE

Signature des parents



précédée de la mention « lu et approuvé »

1^{er} Parent : le 2^{ème} Parent : le.....

P.S. : En cas de non acceptation de ce règlement, l'enfant ne pourra être admis à la cantine.



AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e).....

Domicilié(e) à :

.....

Tél :

Représentant légal de l'enfant :

Nom Prénom

autorise mon enfant

n'autorise pas mon enfant

↳ à être photographié(e) et/ou filmé(e) lors d'un reportage photos et/ou vidéo effectué par le personnel de la Mairie de Nesles la Montagne lors d'activités programmées dans le cadre de la cantine et/ou de la garderie périscolaire durant l'année scolaire 2024/2025.

↳ à l'utilisation et la diffusion de ces photographies ou vidéos pour l'ensemble des publications ou expositions organisées par la Commune de Nesles la Montagne

le :

Signature :



Ma

charte de vie

au restaurant scolaire



Le temps du repas est une pause importante dans la journée !
C'est un moment de plaisir, de détente et de convivialité !

Aussi afin d'apprécier pleinement cet interclasse,
il est important de respecter quelques règles !



Passer aux toilettes de l'école et me laver les mains, avant d'aller à la cantine.

Se ranger, dans le calme, et rester entre les deux accompagnants qui ouvrent et ferment le rang durant le trajet jusqu'à la cantine.

M'installer à table dans le calme pour être servi.

Me tenir correctement à table, les pieds sous ma chaise.

Parler sans élever la voix et uniquement aux enfants de ma table, ne pas crier.

Attendre dans le calme que les encadrants viennent me servir.

Manger correctement, avec mes couverts, sans mettre de la nourriture par terre, sans lancer d'aliment, sans jouer à table

RESPECTER
MES CAMARADES ET LES ENCADRANTS



Je ne dois pas :

- crier
- courir
- me lever de table
- jouer avec la nourriture
- détériorer le matériel

Tout manquement à l'une de ses règles est passible de punition voire d'expulsion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____

Date : _____

Signature de l'élève,



FICHE SANITAIRE

ENFANT

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

NOM ET TELEPHONE DU MEDECIN TRAITANT :

L'enfant a-t-il déjà contracté l'une des affections suivantes :

Rubéole

Otite

Angine

Rougeole

Oreillons

Varicelle

Scarlatine

Coqueluche

L'enfant souffre-t-il d'une affection suivante :

Allergie si oui, laquelle :

Asthme Rhumatismes

Indiquez ici les difficultés de santé de l'enfant (maladie, accident, crises convulsives, malaise vagal, rééducation, etc)

.....
.....

Recommandation des responsables légaux :

.....

Joindre les photocopies du carnet de vaccinations.

AUTORISATION PARENTALE D'HOSPITALISATION ET DE SOINS MEDICAUX

Je soussigné(e) agissant en tant que responsable légal de l'enfant
..... certifie être informé(e) qu'en cas d'urgence (enfant accidenté ou malade) que les
responsables de l'accueil cantine/périscolaire feront le nécessaire pour nous avertir le plus rapidement possible et pourront être
amenés à faire appel à un service médical et/ou de secours qui pourra décider de la nécessité d'une hospitalisation.

Fait àLe

Signature des responsables légaux